

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 MAI 2018 – 18H
SALLE DE LA COMBALLE - VEYRAS

La séance débute à 18h12

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Nathalie MALET TORRES, Anne TERROT DONTENWILL, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs Jérôme BERNARD, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Christian FEROUSIER, Julien FOUGEIROL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Gilles LEBRE, Jacques MERCHAT, François ROUVEYROL, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Emmanuelle RIOU (procuration à Yann VIVAT), Mireille MOUNARD, Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Marie-Dominique ROCHE (procuration à Hervé ROUVIER), Christiane CROS (procuration à Véronique CHAIZE), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS), Denise NURY, Corinne LAFFONT, (procuration à Jean-Louis CIVAT),

Messieurs Jean Paul CHABAL (procuration à Jérôme BERNARD), Alain VALLA, François ARSAC, Emmanuel COIRATON (procuration à Isabelle PIZETTE), Noël BOUVERAT (procuration à Laetitia SERRE), Marc TAULEIGNE (procuration à Michel GEMO), Thierry ABRIAL (procuration à Jacques MERCHAT), Roland SADY, Franck CALTABIANO (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Christian MARNAS (procuration à Roger RINCK), Barnabé LOUCHE (procuration à Hélène BAPTISTE), Bernard NOUALY (procuration à Michel CIMAZ).

Secrétaire de séance : Nathalie DE SOUSA

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 64

La Présidente Laetitia SERRE remercie la commune de Veyras qui accueille l'assemblée pour cette séance du conseil communautaire et donne la parole à Alain LOUCHE.

Alain LOUCHE est ravi d'accueillir le Conseil dans cette toute nouvelle salle des fêtes, récemment inaugurée. Il souhaite du travail sérieux et des débats sereins.

La Présidente accueille Anne TERROT DONTENWILL, conseillère communautaire représentant la commune de Saint Vincent de Durfort en remplacement de Roland ROUCAUTE et, après avoir constaté que le quorum était atteint, procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Délibération n° 2018-05-30/92 - Concession de service public de transport - Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

Délibération n° 2018-05-30/93 - Aides individuelles de transports
Délibération n° 2018-05-30/94 - Dépose d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets N°2018-6.1 du programme Leader Ardèche 3
Délibération n° 2018-05-30/95 - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt " French Mobility" lancé par l'Etat
Délibération n° 2018-05-30/96 - Evolution de la tarification et du règlement d'utilisation des vélos à assistance électriques et approbation d'un contrat de mise à disposition en direction des communes
Délibération n° 2018-05-30/97 - Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises
Délibération n° 2018-05-30/98 - Délégation au Conseil départemental de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises
Délibération n° 2018-05-30/99 - Approbation d'un règlement de fonds de concours pour le maintien ou la création d'activités commerciales de proximité
Délibération n° 2018-05-30/100 - Attribution d'un fonds de concours pour le maintien ou la création d'activités commerciales de proximité - Commune de Freyssenet
Délibération n° 2018-05-30/101 - Conventions de partenariat « Pass Découverte coworking »
Délibération n° 2018-05-30/102 - Travaux de rénovation du théâtre – validation de l'avant-projet définitif
Délibération n° 2018-05-30/103 - Attribution Marché public - Piscine à Vernoux en Vivarais
Délibération n° 2018-05-30/104 - Décision modificative n°1 - Budget Principal
Délibération n° 2018-05-30/105 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Bâtiments Industriels
Délibération n° 2018-05-30/106 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2018-05-30/92 - Concession de service public de transport - Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

Rapporteur : Yann VIVAT

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 septembre 2017, a adopté le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion du réseau urbain et des transports scolaires s'y rattachant directement sur le bassin privadois pour une durée de 6 ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2024.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, l'entreprise KEOLIS SA et l'entreprise SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX ont chacune déposé un pli.

Lors de sa séance du 14 mars 2018 à 10h la Commission de Délégation de Service Public :

- a procédé à l'ouverture des plis « candidature » et a constaté que l'ensemble des pièces demandées était fourni par le candidat KEOLIS SA et le candidat SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX.
- a examiné lesdites candidatures, et a décidé de les admettre.

Dans sa séance du 14 mars 2018 à 11h, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis « offre » et a constaté que l'ensemble des pièces demandées était fourni par le candidat KEOLIS SA et le candidat SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX.

Dans sa séance du 12 avril 2018 à 14h, la Commission de Délégation de Service Public, après avoir examiné les offres reçues et avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres :

- a pris pour chacune des offres reçues la décision d'admission.
- a approuvé l'analyse des offres proposées.
- a souhaité que la Présidente engage des négociations avec le candidat KEOLIS SA et le candidat SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX.

Deux séances de négociation ont été organisées avec chacun des deux candidats en dates du 19 avril et du 30 avril 2018. A l'issue de la 2^{ème} audition, les candidats devaient confirmer leurs réponses et engagements au plus tard le vendredi 4 mai 2018 à 12h00.

A l'issue des négociations, l'offre du candidat SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'appréciation du règlement de la consultation et conformément aux dispositions du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions.

Notamment, l'offre du candidat SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX présente un coût inférieur de 1 305 516 € HT (solution de base) ou 1 372 879 (variante exigée) € HT hors PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) sur la durée du contrat (6 ans) par rapport à celle du candidat KEOLIS SA, pour une qualité de service comparable.

En conséquence, au vu du rapport de la Présidente (cf ci-joint), la Présidente propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le choix de l'entreprise SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX sur la base de sa solution de base qui répond le mieux aux exigences identifiées dans le cahier des charges et de retenir les 4 PSE (PSE1, PSE2, PSE3 et PSE4) pour un déclenchement éventuel ultérieur en cours de contrat.

Jean-Pierre JEANNE demande si cette mise en place est réalisable à la rentrée prochaine, et s'il ne va pas y avoir de problèmes de sécurité avec des scolaires mélangés à la population en plus du risque de voyager debout.

Michel VALLA rappelle que les résidents du Montoulon sollicitent une desserte.

En réponse à Jean-Pierre JEANNE, Yann VIVAT précise que la mise en place aura bien lieu à la rentrée scolaire de septembre. Il rappelle que les scolaires voyagent déjà avec la population sur la ligne St Sauveur / Privas sans que cela ne pose de problèmes et indique que les chauffeurs relèvent des trajets plus calmes en présence d'adultes.

Il ajoute qu'un système de vidéo protection devrait rassurer les parents. Concernant les voyageurs debout, il précise que cela ne se fera que dans les bus, où les circuits ont été pensés en fonction de la sinuosité des routes avec une limitation à 70kms.

En réponse à Michel VALLA, il précise que la taille des véhicules ne permet pas de se rendre à la Résidence du Montoulon, le demi-tour étant impossible. Il indique que la desserte du Montoulon est intégrée dans l'option navette cœur de ville dont le coût est de 92 000 € net et que si cette prestation est activée, il faudra se poser la question du financement du service transports.

Yann VIVAT informe qu'une réunion publique aura lieu le mardi 26 juin à Privas pour lever les inquiétudes que peuvent avoir les habitants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1411-19.
- Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- Vu l'Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession.
- Vu l'avis rendu par le comité technique du 14 septembre 2017.
- Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 approuvant le rapport de la Présidente ainsi que le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion du réseau urbain et des transports scolaires s'y rattachant directement sur le bassin privadois pour une durée de 6 ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2024.
- Considérant que la procédure mise en œuvre est ouverte (remise simultanée des candidatures et des offres) et simplifiée.
- Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 08 décembre 2017 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site Internet www.achatpublic.com (profil acheteur de la Communauté d'Agglomération).
- Considérant que la date limite de réception simultanée des candidatures et des offres était fixée au 1^{er} mars 2018 à 12h.
- Considérant que 2 plis ont déposé, dans les délais, par 2 sociétés, à savoir l'entreprise KEOLIS SA et l'entreprise SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX.
- Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 14 mars 2018 à 10h, a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures, à l'examen des candidatures et a admis les candidatures de

KEOLIS SA et de SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX, ces dernières étant par conséquent admises à présenter une offre.

- Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 14 mars 2018 à 11h, a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des 2 sociétés.
- Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 12 avril 2018 à 14h, a procédé à l'examen des offres, a émis un avis sur les offres et a souhaité que la Présidente engage une négociation avec les 2 sociétés.
- Considérant que les négociations ont eu lieu les 19 et 30 avril 2018.

- Considérant que les 2 sociétés ont été invitées à remettre leur offre négociée ultime au plus tard le 04 mai 2018 à 12h.
- Considérant que les 2 sociétés ont remis leur offre négociée ultime dans les délais.
- Considérant que, dans son rapport ci-annexé, la Présidente propose :
 - d'approuver le choix de l'entreprise SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX comme délégataire de la concession de service public de transport.
 - d'approuver le choix de l'offre de base négociée.
 - de retenir les prestations supplémentaires éventuelles n°1, 2, 3 et 4.
 - d'approuver le contrat, et ses annexes, de délégation de service public de transport par affermage, annexé à la présente délibération, à conclure pour une durée de 6 ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2024.
 - d'autoriser la Présidente à signer ledit contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le choix de l'entreprise SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX comme délégataire de la concession de service public de transport.
- **Approuve** le choix de l'offre de base négociée.
- **Retient** les prestations supplémentaires éventuelles n°1, 2, 3 et 4.
- **Approuve** le contrat, et ses annexes, de délégation de service public de transport par affermage, annexé à la présente délibération, à conclure pour une durée de 6 ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2024.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit contrat.

Délibération n° 2018-05-30/93 - Aides individuelles de transports

Rapporteur : Yann VIVAT

Le Conseil communautaire, lors de ses réunions du 12 avril 2017 et 31 janvier 2018, a approuvé le principe de la mise en place d'une aide individuelle aux transports scolaires pour toutes les familles ayant un quotient familial (CAF ou MSA) inférieur ou égal à 600 € et qui résident à plus de 3 kilomètres d'un arrêt de car ou de l'établissement scolaire fréquenté.

Les barèmes retenus sont les suivants :

Nombre de kms parcourus	Montant de l'aide
Moins de 3 kms	Pas d'aide
3-4 kms	0,2 € / trajet
5 kms	0,4 € / trajet
6 kms	0,6 € / trajet
7 kms	0,8 € / trajet
8 – 9 kms	1 € / trajet
10 -11 kms	1,2 € / trajet
12 kms et plus	1,4 € / trajet

Pour l'année scolaire prochaine (2018-2019), il est proposé de reconduire ces aides au même niveau que l'année 2017-2018.

Pour Marie-Josée SERRE, cet accompagnement est trop faible au vu du prix de l'essence.

Yann VIVAT précise que cette aide n'est plus obligatoire mais que les élus ont souhaité la maintenir.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 et du 31 janvier 2018 approuvant le principe et le barème des aides individuelles aux transports ;
- Vu les crédits inscrits dans le cadre du budget annexe transports 2017 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 658 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 1 abstention (Marie-Josée SERRE),

- **Approuve** la reconduction de l'aide individuelle aux transports pour les familles résidant à plus de 3 kms du point d'arrêt le plus proche ou de l'établissement scolaire fréquenté et donc le quotient familial (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 600 €.
- **Fixe** le barème 2018 – 2019 des aides individuelles de transport selon les tarifs comme suit :

Nombre de kms parcourus	Montant de l'aide
Moins de 3 kms	Pas d'aide
3-4 kms	0,2 € / trajet
5 kms	0,4 € / trajet
6 kms	0,6 € / trajet
7 kms	0,8 € / trajet
8 – 9 kms	1 € / trajet
10 -11 kms	1,2 € / trajet
12 kms et plus	1,4 € / trajet

Délibération n° 2018-05-30/94 - Dépose d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets N°2018-6.1 du programme Leader Ardèche 3

Rapporteur : Yann VIVAT

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des mobilités alternatives, approuvée le 12 juillet 2017, la CAPCA envisage d'expérimenter la pratique de l'autostop organisé.

L'objectif de ce projet est de sécuriser la pratique de stop en créant un réseau d'usagers. Les conducteurs et les autostoppeurs s'inscrivent en mairie où les papiers d'identité et les permis sont vérifiés. Les conducteurs reçoivent un macaron et les autostoppeurs des fiches formalisées pour indiquer leur destination. Ce kit de communication permet aux membres du réseau de se reconnaître. Les jeunes entre 16 et 18 ans peuvent s'inscrire avec une autorisation parentale. Sur les grands axes, quelques arrêts peuvent être matérialisés pour sécuriser la prise en charge ou la dépose de l'autostoppeur. L'intérêt de l'autostop organisé est qu'il reste un moyen de déplacement spontané contrairement au covoiturage qui demande plus d'organisation. Il est mieux adapté aux trajets de courtes distances. L'autostop organisé répond aux besoins de mobilité des jeunes qui ont peu de solutions pour se déplacer sur le territoire s'ils n'ont pas de voiture. De plus, partager les trajets permet aussi de créer du lien social en se rendant service. L'autostop organisé commence à se développer en France mais il n'existe pas encore de réseau en Ardèche.

Il s'inspire d'une expérimentation similaire lancée par le PNR des Monts d'Ardèche sur la Communauté de Communes Beaume Drobie qui doit débuter prochainement. Le but est de développer cette expérimentation à plus grande échelle. Le PNR sera un partenaire privilégié pour échanger notamment sur la mise en place d'outils de communication communs. Des réunions auront lieu pour communiquer avec d'autres partenaires sur le projet.

La vallée de l'Eyrieux semble être un territoire qui se prête parfaitement à ce type d'expérimentation, notamment au regard des déplacements en direction de l'agglomération valentinoise. A ce titre, ce projet pourrait associer les communautés de communes de Val'Eyrieux et de Rhône Crussol.

Ce projet répond à deux thématiques choisies par les jeunes dans l'appel à projet 6.1 du programme LEADER Ardèche³. Il couvre d'une part le champ de la mobilité, car l'autostop organisé permet d'expérimenter une nouvelle forme de mobilité pour répondre aux besoins de déplacements à l'échelle locale, et d'autre part il permet la préservation de l'environnement en mutualisant l'utilisation des véhicules pour réduire la pollution atmosphérique et la consommation d'énergie fossile.

A ce titre, il est proposé de répondre à l'appel à projet 6.1 du programme Leader Ardèche³ et de solliciter les subventions correspondantes.

Un Comité de pilotage et un Comité technique seront prochainement institués afin de garantir le bon suivi du projet. Ils réuniront l'ensemble des financeurs ainsi que les principaux partenaires institutionnels concernés par ce projet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projets n°2018-6.1 du programme Leader Ardèche³
- **Identifie** la Vallée de l'Eyrieux comme territoire support à l'expérimentation de l'autostop actif
- **Désigne** Monsieur Yann VIVAT pour représenter la CAPCA au sein du Comité de pilotage qui sera créé
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter la subvention correspondante et à procéder à la signature de l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la réponse à cet appel à projets.

Délibération n° 2018-05-30/95 - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt " French Mobility" lancé par l'Etat **Rapporteur : Yann VIVAT**

La CAPCA poursuit le développement de sa politique en faveur des mobilités, notamment des mobilités alternatives, en mettant en œuvre les actions identifiées dans le Plan Mobilités approuvé le 12 juillet 2017.

L'une de ces actions consiste à mettre en place une offre d'autopartage sur notre territoire. A ce titre, il est envisagé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « French Mobility » lancé par l'Etat. Cet appel à manifestation a été organisé suite aux Assises Nationales de la Mobilité organisées fin 2017, afin de faciliter la mise en œuvre de projets de mobilités quotidiennes, durables et innovantes sur les territoires peu denses et ruraux. Il doit être co-porté par plusieurs autorités organisatrices de la mobilité.

25 projets vont être retenus au niveau national et une enveloppe financière moyenne de 100 000 € sera allouée aux lauréats, principalement pour financer des coûts de fonctionnement et d'ingénierie.

La CAPCA s'est ainsi associée au Syndicat intercommunal Tout'en Bus d'Aubenas et à Annonay Agglomération pour déposer un dossier sur l'autopartage, qui comportera deux volets :

- 1- La création d'un système d'autopartage en milieu rural dont le territoire d'expérimentation sera le Pays de Vernoux-en-Vivarais

Le principe de ce dispositif sera de mettre en relation des habitants disposant d'une voiture mais l'utilisant peu (personnes âgées par exemple) et d'autres habitants ne disposant pas de voiture individuelle mais ayant des besoins de déplacement (jeunes couples, femmes isolées par exemple).

Il pourrait être envisagé de s'appuyer sur un opérateur privé pour la mise en relation des habitants.

La CAPCA jouera le rôle de « tiers de confiance » auprès des habitants en garantissant les flux financiers. Ce volet est principalement porté par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Syndicat Tout'en bus.

2- Autopartage de voitures électriques

L'idée est de mettre en autopartage une flotte de voitures électriques préalablement achetées par la CAPCA et installées sur les communes qui disposent d'une borne de rechargement électrique.

Le modèle économique (notamment tarification et règlement d'utilisation) ainsi que le partenariat avec les communes restent à construire.

Pour l'acquisition des voitures électriques, il est ainsi envisagé de répondre favorablement à la proposition de groupement de commande initiée par le SDE07, étant entendu que ce volet ne sera mis en œuvre qu'à partir de 2019.

Ce volet sera travaillé conjointement par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Annonay Agglomération.

Un Comité de pilotage et un Comité technique seront prochainement institués afin de garantir le bon suivi de ces deux projets. Ils réuniront l'ensemble des financeurs ainsi que les principaux partenaires institutionnels concernés par ces réflexions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-07-12/158 relative à la politique communautaire en faveur des mobilités

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement de la CAPCA à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « French mobility » lancé par l'Etat,
- **Désigne** Monsieur Yann VIVAT pour le représenter au sein du Comité de pilotage qui sera créé,
- **Identifie** le bassin de vie de Vernoux-en-Vivaraïs comme territoire support à l'expérimentation de l'autopartage en milieu rural,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt.

Délibération n° 2018-05-30/96 - Evolution de la tarification et du règlement d'utilisation des vélos à assistance électriques et approbation d'un contrat de mise à disposition en direction des communes **Rapporteur : Yann VIVAT**

1- Evolution de la tarification et du Règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a voté deux types de tarifs de location : des tarifs courte durée (2 heures, demi-journée et journée) et des tarifs longue durée (semaine, mois, trimestre et année). En parallèle, une tarification sociale a été approuvée, permettant aux demandeurs d'emploi, aux personnes bénéficiaires du RSA et aux étudiants de bénéficier de 50% de réduction sur l'ensemble des tarifs proposés.

Après une année de fonctionnement, il apparaît que ce dispositif est une réussite depuis la mise en place de la location longue durée mais on constate un manque de turn-over des vélos entraînant des refus de location et donc

des mécontentements. Par ailleurs, les locations à la semaine, au mois et au trimestre sont largement plébiscitées au détriment de la location annuelle.

Fort de ces deux constats et afin de favoriser le turn-over des VAE et permettre à un plus grand nombre d'habitants d'en bénéficier, il est proposé :

- de supprimer la location à l'année,
- de rendre impossible la réservation d'un VAE plus de deux fois de suite pour la location longue durée (semaine, mois, trimestre), et de restreindre cette possibilité d'une deuxième location à la condition qu'il n'y ait pas de liste d'attente sur le site concerné.

2- Proposition d'approbation d'un projet de contrat de mise à disposition de Vélos à assistance électrique en direction des communes membres

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite renforcer sa présence territoriale auprès des habitants. A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de louer des VAE pour le compte de la CAPCA, à destination de leurs habitants ou des touristes.

Afin de sécuriser le dispositif, un contrat de mise à disposition de VAE devra être passé entre la Communauté d'Agglomération et la mairie qui souhaite louer des VAE. Une personne (secrétaire de mairie ou autre) devra être identifiée par la commune pour être mandataire (sous-régisseur de régie) pour le compte de la CAPCA. En parallèle, la mairie devra créer une régie de recettes.

Figure en annexe à la présente délibération le projet de contrat dont les principales mentions sont les suivantes :

- La commune s'engage à venir chercher et à ramener les VAE à la CAPCA,
- La commune est responsable des VAE pendant la durée de la mise à disposition,
- La commune doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile,
- La commune devra tenir à jour un tableau de suivi des locations de VAE,
- Obligation d'ouverture minimale de la mairie, notamment en période estivale,
- Réalisation par la commune d'un bilan annuel de location.

A noter qu'une première commune s'est proposée pour expérimenter ce dispositif dès cet été, il s'agit de la commune de Marcols les Eaux.

Michel GEMO remercie la CAPCA pour la mise à disposition de ces vélos aux communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-11-25/467 en date du 25 novembre 2015 relative « aux orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 approuvant la location de vélos à assistance électrique ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2016 approuvant le règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 approuvant la nouvelle tarification et le nouveau règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la suppression de la location annuelle des vélos à assistance électrique,
- **Approuve** l'interdiction de louer un vélo à assistance électrique plus de deux fois de suite pour la location longue durée et **conditionne** la possibilité d'une deuxième location à l'absence de liste d'attente,

- **Approuve** le projet de contrat de mise à disposition de vélos à assistance électrique en direction des communes membres et **autorise** la Présidente à le signer au cas par cas.

Délibération n° 2018-05-30/97 - Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Le Conseil communautaire a défini sa stratégie de développement économique 2018-2021 par délibération approuvée le 6 décembre 2017.

Pour mémoire, les trois enjeux stratégiques arrêtés à cette occasion sont les suivants :

1. Thématiser les priorités de développement économique local
2. Accompagner et soutenir les initiatives des acteurs économiques
3. Positionner la Communauté d'Agglomération comme « coordonnatrice » du développement économique territorial

A ce titre, il est proposé de poursuivre les efforts d'aides directes aux entreprises qui portent des projets immobiliers conséquents permettant la création ou le développement d'activités sur le territoire et la création d'emplois.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises actuellement en place a permis, depuis juillet 2015, d'accompagner 4 entreprises créatrices de 105 emplois, pour un total d'aides de 210 000 € :

- deux entreprises industrielles en fort développement (les deux premiers employeurs du territoire)
- deux entreprises exogènes

Il est proposé de modifier ce règlement en bonifiant l'aide actuelle par la prise en compte des thématiques de développement prioritaires de la Communauté d'Agglomération définies dans la stratégie économique 2018-2021, à savoir :

- l'activité économique créatrice d'emplois,
- la transition écologique,
- l'économie sociale et solidaire,
- l'économie numérique.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre est détaillé dans le projet de règlement et les modèles de conventions joints.

En réponse à Michel VALLA, Didier TEYSSIER précise qu'il n'y a pas de plafond au niveau des emplois, ni d'emplois types et qu'il n'est pas fait de chèque en blanc, un premier versement se faisant à la signature de la convention et le solde après vérification du respect des conditions de cette convention.

A Jérôme BERNARD, il indique que l'aide bénéficie à l'entreprise qui crée des emplois et non au propriétaire des locaux.

Isabelle MASSEBEUF informe qu'il n'y a pas de concurrence avec les aides la Région mais plutôt une complémentarité, celles-ci pouvant se cumuler.

Didier TEYSSIER rappelle qu'une complémentarité est également possible avec le Département.

En réponse à Christian ALIBERT, il précise que ces aides ne s'adressent pas aux collectivités.

Christian FEROUSSIER salue l'important travail partenarial réalisé avec le Département pour favoriser et développer l'emploi sur le territoire.

Pour Olivier CHASTAGNARET, le règlement est clair, on finance l'entrepreneur qui crée des emplois.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu le règlement (CE) n°702/2014 agriculture, forêt, zones rurales du 25 juin 2014,
- Vu le régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR),
- Vu le régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME,
- Vu le régime cadre notifié n° 40391 relatif aux aides à la recherche développement et innovation,
- Vu le régime cadre notifié n° 40405 relatif aux aides à l'environnement,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier d'entreprise,
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n° 2017-12-06-248 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant la stratégie de développement économique,
- Vu l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 22 mai 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises industrielles et artisanales annexé à la présente délibération, qui annule et remplace le précédent approuvé par délibération n°07-15-408 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 15 juillet 2015.

Délibération n° 2018-05-30/98 - Délégation au Conseil départemental de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises

Rapporteur : Didier TEYSSIER

A l'occasion de la présente session, il est proposé au Conseil communautaire de redéfinir son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises (cf. délibération précédente).

Comme l'autorise la loi NOTRe, les intercommunalités, seules compétentes en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, peuvent par ailleurs déléguer l'octroi de leurs aides à l'immobilier d'entreprises aux Départements.

Cette délégation offre l'avantage de permettre de déclencher une aide départementale complémentaire pour l'opération soutenue.

En Ardèche, le Département propose d'intervenir, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, à hauteur de 50% maximum de l'aide publique totale, dans la limite des règlements en vigueur et du montant de l'aide apportée par l'EPCI.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la délégation au Département de l'octroi des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans le projet de convention annexé.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-12-06-248 définissant la stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération

- Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2018, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2018 fixant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire
- Vu l'avis de la Commission « Développement économique, attractivité du territoire » du 22 mai 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la délégation au Département de l'Ardèche de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises
- **Approuve** la convention inhérente ci-annexée et **autorise** Madame la Présidente à la signer

Délibération n° 2018-05-30/99 - Approbation d'un règlement de fonds de concours pour le maintien ou la création d'activités commerciales de proximité

Rapporteur : Didier TEYSSIER

En cohérence avec la stratégie de développement économique 2018-2021, l'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière d'activités commerciales est ciblée principalement sur les aides directes aux entreprises commerciales pour les projets d'investissement d'au moins 10 000 € HT.

Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération a approuvé un règlement d'aide aux entreprises le 31 janvier dernier.

En complément, les communes ont conservé l'ensemble des autres interventions économiques en faveur du commerce de proximité. A ce titre, de nombreuses communes agissent en acquérant et aménageant des locaux commerciaux mis en gérance ou loués.

La Communauté d'Agglomération a pour objectif de soutenir ces initiatives qui favorisent le maintien, la reprise ou la création d'activités commerciales de proximité, dernières de ce type sur la commune, représentant un véritable service à la population.

A cette fin, il est proposé l'adoption d'un règlement de fonds de concours, selon détail figurant en annexe.

Il est ainsi proposé que l'intervention de la Communauté d'Agglomération soit :

- de 10% des investissements éligibles,
 - n'excède pas, comme l'exige la loi en matière de fonds de concours, la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage,
 - soit subordonnée à la participation d'un autre financeur public à l'opération.
- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5216-5 VI

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement de fonds de concours pour le maintien ou la création d'activités commerciales de proximité, annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018-05-30/100 - Attribution d'un fonds de concours pour le maintien ou la création d'activités commerciales de proximité - Commune de Freyssenet

Rapporteur : Didier TEYSSIER

A l'occasion de la présente session, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un règlement de soutien aux communes œuvrant pour le maintien ou la création d'activités commerciales de proximité (cf. délibération précédente).

En application de ce règlement, il est proposé d'allouer un fonds de concours à la commune de Freyssenet.

Cette commune compte en effet sur son territoire un bar-restaurant dont l'activité s'arrête en raison du départ en retraite de sa propriétaire exploitante.

La commune souhaite conserver ce lieu unique de rencontres et d'activités et à ce titre, se porte acquéreuse du lieu et envisage des travaux de rénovation.

En parallèle, un couple de repreneurs de l'activité est déjà identifié.

L'ensemble de l'opération d'achat et d'aménagement est estimé à 174 171 € HT.

La commune sollicite la Communauté d'Agglomération à hauteur de 10%.

Jean-Pierre LADREYT précise que le projet vise à maintenir le restaurant de la commune et à y intégrer, en 2019, un mini hôtel de 4 ou 5 chambres.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 VI,
- Vu la délibération n°2018-05-30/08 du 30 mai 2018 du Conseil communautaire, instituant le règlement de fonds de concours pour le maintien ou la création d'activités commerciales de proximité,
- Vu le dossier déposé par la commune de Freyssenet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** un fonds de concours à la commune de Freyssenet pour les travaux d'acquisition et de mise aux normes de l'unique bar-restaurant de la commune, d'un montant de 10% des dépenses éligibles, soit 17 417 €, dans la limite de l'autofinancement assuré par le maître d'ouvrage,
- Conformément au règlement, **précise** que cette intervention est subordonnée à la participation d'un autre financeur public à l'opération.

Délibération n° 2018-05-30/101 - Conventions de partenariat « Pass Découverte coworking »

Rapporteur : Didier TEYSSIER

En partenariat avec le syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche investit depuis 2016 en faveur du déploiement de la fibre optique sur son territoire.

En complément, afin de contribuer à son attractivité et en cohérence avec sa stratégie de développement économique, elle a souhaité :

- d'une part faire émerger ou consolider des communautés de coworkers en co-organisant des temps d'animation sur son territoire avec la Trame, dispositif de promotion, de développement et de mise en réseau des espaces coworking,
- d'autre part contribuer à l'émergence d'espaces numériques collaboratifs via un règlement d'aide et l'octroi d'un label « CAPworking », selon modalités fixées par délibération du 31 janvier 2018.

Par la présente délibération, il est proposé d'accompagner le développement des deux communautés labellisées « CAPworking » existantes sur le territoire communautaire. L'outil proposé consiste en l'expérimentation d'un « Pass découverte coworking » de 5 jours maximum par utilisateur intéressé permettant à des coworkers potentiels (entrepreneurs, freelances, employés détachés, télétravailleurs, salariés en déplacement professionnels, étudiants) de découvrir gratuitement le coworking.

En pratique, le « Pass découverte coworking » se déploiera sur les espaces actuellement labellisés « CAP working » :

- o Espace ATILA – Vernoux-en-Vivarais :
La Trame, partenaire de l'expérimentation, d'une part adhèrera à l'association ATILA pour un montant de 30€, et d'autre part louera pendant 6 mois (de juin à novembre 2018) un poste de travail à l'association ATILA sur la base d'un montant mensuel de 100€ TTC. La CAPCA d'une part adhèrera à l'association

ATILA pour un montant de 30€ et d'autre part louera un poste de travail pendant les 6 mois suivants soit de décembre à mai 2019.

- o Espace La Bergerie 2.0 – Privas :
La CAPCA louera un poste de travail pendant 6 mois soit de juin à novembre 2018 sur la base d'un montant mensuel de 180€ TTC. La Trame intégrera La Bergerie 2.0 dans le cadre de l'action globale de promotion qu'elle mène.

Afin de mener à bien cette expérimentation et lui donner un cadre, deux conventions de partenariat « Pass Découverte Coworking » ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de suivi de cette expérimentation, sont proposées :

- l'une, d'une durée d'un an entre le Pays de l'Ardèche Méridionale pour La Trame, l'espace de coworking ATILA et la CAPCA,
 - l'autre, d'une durée de six mois, entre le Pays de l'Ardèche Méridionale pour la Trame, l'espace de coworking La Bergerie 2.0 et la CAPCA.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'opération proposée de promotion du coworking, correspondant à un engagement financier de 1 710 € TTC
- **Approuve** les deux conventions « Pass découverte coworking » ci-annexées et **autorise** la Présidente à signer chacune d'entre elles.

Délibération n° 2018-05-30/102 - Travaux de rénovation du théâtre – validation de l'avant-projet définitif
Rapporteur : Gérard BROSSE

Le Conseil communautaire a validé le programme de travaux de rénovation du Théâtre à Privas le 12 juillet 2017 et approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre le 18 octobre 2017.

Depuis, un travail important de concertation, analyse et proposition a eu lieu, sous pilotage du maître d'ouvrage délégué, le SDEA, pour aboutir à l'avant-projet détaillé présenté aujourd'hui (cf. rapport de la maîtrise d'ouvrage délégué en annexe).

Pour rappel, le projet comporte deux objectifs majeurs, à savoir :

- Amélioration du confort de l'accueil du public,
- Modernisation des outils scéniques.

A ce titre, le projet prévoit :

- Une restructuration globale du hall,
- Une restructuration totale de la salle de spectacle,
- La redéfinition de la volumétrie du bâtiment,
- Les équipements scénographiques adaptés.

Le montant prévisionnel des travaux défini dans le programme était de 5 888 600 € HT, répartis comme suit :

- montant des travaux de bâtiment : 4 380 000 HT
- montant de la scénographie : 1 508 600 HT
- Total : 5 888 600 HT

Au stade de l'Avant-Projet Détaillé, les montants sont les suivants :

- montant des travaux de bâtiment : 4 598 000 HT
- montant de la scénographie : 1 504 000 HT
- Total : 6 102 000 HT

Ce dépassement ajusté au fil des études d'APS et APD se justifie par une meilleure lecture des contraintes du bâti existant, par des travaux non prévus au programme initial et par des travaux d'adaptation du projet suite aux différents diagnostics effectués. A noter également que le périmètre d'intervention du programme initial s'est agrandi au fil des études suite à des obligations techniques d'intervention au-delà du périmètre initial.

Par ailleurs, outre le dépassement du montant des travaux en base, les options présentées par la maîtrise d'œuvre ne peuvent pas être écartées du projet final afin de rendre celui-ci cohérent et conforme dans sa globalité. A noter par ailleurs que certaines demandes émanent de la commission de sécurité.

Les prestations supplémentaires indispensables sont donc les suivantes :

Complément de désamiantage et de déplombage suite au dernier diagnostic du 08/02/2018	78 000 HT
Electricité	
Mise en place d'un tarif vert	88 000 HT
Mise en place d'un nouveau bar aux normes handicapés et reprise cloisonnement de la cuisine pour assurer son degré coupe-feu	27 000 HT
Isolation intérieure de la cage de scène	
Prestation indispensable pour respecter les mesures acoustiques effectuées le 04/12/17	26 000 HT
Reprise désenfumage cage de scène	
Prestation indispensable compte tenu du châssis existant devenu totalement obsolète	22 000 HT
Désenfumage du foyer + salle attenante	
Demande de la commission de sécurité	95 000 HT
Remplacement centrale traitement d'air du foyer	60 000 HT
Mise en place d'une gestion technique du bâtiment GTB	
Dans un contrat réalisation & maintenance (procédure de dévolution des marchés de travaux choisie), cette prestation devient indispensable	125 000 HT
Modification du tableau dérivation cuisine	
Armoire divisionnaire existante à déplacer	19 000 HT

Le montant total de ces prestations supplémentaires non définies au programme et indispensables à la rénovation du théâtre s'élève donc à 540 000.00 HT portant donc le montant des travaux à 6 642 000 HT.

Les options proposées sont les suivantes :

Nettoyage des façades existantes	115 000 HT
Rideau de jauge	10 000 HT
Treuils ponctuels à câbles sur grille	60 000 HT

Budget

THEATRE DE PRIVAS / ESTIMATION APD

Composantes de l'enveloppe financière	Estimation initiale	APD	APD (avec options)
Travaux			
Total HT des travaux	4 380 000 €	5 138 000 €	5 323 000 €
Total HT scénographie	1 508 600 €	1 504 000 €	1 504 000 €
Total HT des travaux actualisés	5 888 600 €	6 642 000 €	6 827 000 €
Frais d'opération			
Prestations intellectuelles			
Mandat	147 059 €	159 518 €	163 218 €
Maîtrise d'œuvre	770 000 €	757 994 €	757 994 €
Avenant maîtrise d'œuvre		95 000 €	95 000 €
Contrôle technique	70 000 €	21 960 €	21 960 €
Coordination Sécurité/Protection de la Santé (CSPS)	50 000 €	10 170 €	10 170 €
Etudes et diagnostics			
Etude géotechnique et structurelle	15 000 €	65 000 €	65 000 €

Frais divers			
Assurance dommage ouvrage	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Frais administratifs	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Révision de prix	148 800 €	148 800 €	148 800 €
Divers et imprévus (dont raccordements)	330 541 €	225 000 €	225 000 €
Total HT des frais d'opération	1 611 400 €	1 563 442 €	1 567 142 €

Montant total de l'opération			
Total HT de l'opération de travaux	7 500 000 €	8 205 442 €	8 394 142 €

Le dépassement de l'enveloppe financière à ce stade est essentiellement du aux travaux de bâtiment, la partie scénographie étant elle en phase avec le budget initial et avalisée par l'équipe technique du théâtre. Ce dépassement sur les travaux de bâtiment est justifié par des prestations non demandées au programme initial (désenfumage complémentaire, centrale traitement d'air à changer, tarif vert, gestion technique du bâtiment...), par des impondérables sur l'existant (isolations acoustiques supplémentaires, nettoyage des façades) et par des travaux supplémentaires dus à la vétusté du bâtiment (reprise des écoulements existants, reprise armoires électriques).

Aussi et compte tenu du fait :

- que le projet résultant des études d'avant-projet a fait l'objet d'une concertation étroite avec la maîtrise d'œuvre et l'équipe technique du théâtre ;
- que les contraintes du programme initial sont respectées dans leur totalité ;
- que la scénographie est conforme aux souhaits de l'utilisateur ;
- que toutes les pistes d'économies ont été recherchées en vue d'une optimisation maximale par rapport aux données du programme ;
- il est proposé
 - de valider l'avant-projet définitif au montant travaux de 6 642 000 €HT en incorporant les prestations supplémentaires non prévues initialement et de maintenir les options rénovation des façades, rideau de jauge et treuils ponctuels à câbles sur grille jusqu'à l'appel d'offres travaux ;
 - de proposer à la maîtrise d'œuvre un avenant de revalorisation de ses honoraires, conformément à l'article 7 du CCAP de leur contrat.

Gérard BROSSE rappelle que pendant la durée des travaux, la structure éphémère sera implantée à Flaviac et indique que la galerie d'Art contemporain sera transférée dans les locaux départementaux de Bésignoles.

Michel VALLA est étonné que les architectes et les cabinets d'études missionnés n'aient pas pensé avant à ces prestations qui représentent un supplément très important dans le budget. Il tient aussi à signaler l'implication et la ténacité d'Hervé ROUVIER dans la recherche d'une solution adéquate pour implanter la galerie, tout en respectant le budget.

Gérard BROSSE rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, il avait indiqué que la ville de Privas travaillait ardemment pour trouver une solution.

Concernant les 8,86 % d'augmentation par rapport à la proposition initiale, il précise qu'il est important d'aller de l'avant, d'avoir un outil fonctionnel et une structure culturelle à la hauteur du territoire.

Laetitia SERRE indique que les communes seront sollicitées comme relais afin d'accompagner le public en informant sur ces nouveaux lieux culturels.

En réponse à Olivier CHASTAGNARET, Laetitia SERRE rappelle que ce projet bénéficie d'une aide de 1.7 millions de la Région, 1.7 millions de l'Etat et 600 000 € du Département.

Isabelle MASSEBEUF précise que ces montants ont été alloués sur l'estimation initiale et ne vont pas évoluer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-07-12/160 approuvant le programme de rénovation du théâtre à Privas,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-10-18/224 approuvant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'avant-projet définitif d'un montant travaux de 6 642 000 €HT en incorporant les prestations supplémentaires non prévues initialement et **maintient** les options rénovation des façades, rideau de jauge et treuils ponctuels à câbles sur grille jusqu'à l'appel d'offres travaux ;
- **Propose** à la maîtrise d'œuvre un avenant de revalorisation de ses honoraires, conformément à l'article 7 du CCAP de leur contrat.

Délibération n° 2018-05-30/103 - Attribution Marché public - Piscine à Vernoux en Vivarais

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Suite à la validation du projet par le conseil communautaire, une consultation pour l'attribution des marchés de travaux de l'opération de reconstruction de la piscine intercommunale à Vernoux en vivarais a été lancée par le SDEA, mandataire de la Communauté d'Agglomération sur l'opération.

L'opération a été allotie en 17 lots :

- 01 DEMOLITION
- 02 GROS OEUVRE
- 03 CHARPENTE
- 04 COUVERTURE / FACADES – ETANCHEITE
- 05 MENUISERIES EXTERIEURES
- 06 MENUISERIES INTERIEURES
- 07 CLOISONS DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS - PEINTURE
- 08 METALLERIE – SERRURERIE
- 09 REVETEMENTS DE SOLS – RESINE
- 10 EQUIPEMENTS PISCINE / VESTIAIRES
- 11 ELECTRICITE
- 12 PLOMBERIE – SANITAIRES
- 13 TRAITEMENT DE L'EAU
- 14 CHAUFFAGE – VENTILATION
- 15 VRD – ESPACES VERTS
- 16 TOBOGGAN (Option)
- 17 SPLASHPAD (Option)

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 mars 2018 pour publication au BOAMP et sur le Profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com. 18 dossiers ont été reçus au siège du SDEA et enregistrés dans les délais impartis, avant le 18 avril 2018 – 12h00.

Après enregistrement des offres lot par lot par le SDEA, 11 lots infructueux du fait de l'absence de réponse ou de réponse inacceptable ont été relancés. Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2018 pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com. La date limite de remise des plis étant fixée au 24 mai 2018 à 12h00. Les lots concernés sont les lots n°1, n°4, n°7, n°8, n°9, n°11, n°12, n°13, n°15 et les deux lots optionnels n°16 et n°17.

Afin de faciliter le travail de la commission ad hoc, la maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers de candidatures et d'offres sur les lots n°2, n°3, n°5, n°6, n°10 et n°14 afin d'en vérifier la conformité administrative et d'en établir une présentation analytique.

La commission ad hoc s'est réunie le 28 mai 2018 afin de procéder à l'examen des candidatures et des offres en classant les entreprises les mieux disantes : 50% de la note portant sur la valeur technique de l'offre et 50% de la note portant sur le prix.

Compte tenu du résultat de l'ouverture des plis pour les lots initialement infructueux et dans le souci de ne pas pénaliser le planning de l'opération, la commission ad hoc a décidé de proposer l'attribution des 5 lots suivants : n°2, n°3, n°5, n°6, et n°10.

Le montant total de ces 5 lots s'élève à 1 098 647,95 € HT pour une estimation de 1 102 315,00 € HT.

Madame la Présidente propose aux élus d'approuver l'attribution desdits lots et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à signer les marchés.

En réponse à Jérôme BERNARD, Laetitia SERRE précise qu'il faut tenir compte de la délibération remise sur table, celle envoyée avec la convocation comportant des erreurs. Elle indique qu'il faut retenir le terme de reconstruction et non de réhabilitation et que les critères d'attribution sont bien de 50% de la note portant sur la valeur technique de l'offre et 50% de la note portant sur le prix et non 60% et 40%.

Jérôme BERNARD s'interroge sur le fait de ne pas signer tous les marchés en même temps, et demande de parler de l'intérêt communautaire des piscines au prochain Conseil communautaire.

Hervé ROUVIER regrette que l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels n'ait toujours pas été défini malgré plusieurs demandes et ajoute que si cette délibération n'est pas prévue à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, les élus de l'opposition de Privas risquent de le boycotter.

Pour cette raison, il indique que les élus de l'opposition de Privas ne prendront pas part au vote de cette délibération sans toutefois s'y opposer pour ne pas pénaliser l'avancement du dossier.

Hélène BAPTISTE rappelle que la délibération de ce soir porte sur la piscine à Vernoux et non sur le centre aquatique de Privas.

Gilles QUATREMER rappelle que le projet avance pour Vernoux comme pour Privas, il ajoute que cette délibération technique permettra l'attribution de 5 lots qui sont nécessaires au démarrage rapide des travaux. Il indique que les autres lots devraient pouvoir être attribués en juillet.

François VEYREINC rejoint les propos d'Hervé ROUVIER et, pour les mêmes raisons, indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Jacques MERCHAT souhaite que l'on parle de la piscine à Vernoux et non de Vernoux, tout comme on parle du théâtre à Privas.

Olivier CHASTAGNARET rappelle que ce projet est subventionné à hauteur de 80%. Il souhaite que les piscines soient d'intérêt communautaire pour l'apprentissage de la natation et demande à ce que cette question soit rapidement tranchée.

Jean-Pierre JEANNE insiste sur le terme reconstruction au lieu de réhabilitation et indique que les élus de Coux ne prendront pas non plus part au vote.

Pour Yann VIVAT, le débat portera sur les conditions financières des transferts.

Pour Gilbert MOULIN, le sujet des piscines tronque les débats de chaque Conseil communautaire et il s'abstiendra sur cette délibération.

Bernard BROTTES indique que les élus de l'opposition de La Voulte sur Rhône ne prendront pas part au vote et rappelle que la commune de Beauchastel répare seul sa piscine municipale.

Christian FEROUSSIER souhaite qu'un compromis acceptable soit trouvé. Il demande que des efforts soient faits de chaque côté dans une intelligence collective.

Nathalie MALET TORRES rappelle que le vote de ce soir porte sur un équipement déjà communautaire et qu'il ne faut pas faire d'amalgames.

Alain LOUCHE revient sur les 560 000€ de subvention en jeu qu'il serait irresponsable de perdre.

Didier TEYSSIER indique que le sujet des piscines n'est pas oublié et qu'une rencontre avec la mairie de Privas se tiendra le lendemain afin de réfléchir pour arriver à un consensus intelligent pour le territoire.

Concernant les intérêts communautaires, il rappelle que la délibération devra être approuvée par 2/3 des voix et que pour cela, il est nécessaire de proposer des projets satisfaisants et que la politique de la chaise vide ne fera pas avancer les dossiers.

Pour Hervé ROUVIER, toutes les piscines doivent être traitées de la même façon.

Christophe VIGNAL qui côtoie énormément les associations sportives du territoire, les responsables d'associations ainsi que les utilisateurs des équipements sportifs indique que beaucoup attendent la définition de l'intérêt communautaires des équipements sportifs.

Laetitia SERRE remercie Christophe VIGNAL pour son investissement.

Concernant la définition de l'intérêt communautaire, elle rappelle que la discussion est importante et qu'il faut trouver un accord financier.

Elle demande d'arrêter d'envenimer les choses et de continuer de dérouler le projet d'aménagement du territoire.

Elle ajoute que la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels sera à l'ordre du jour du Conseil communautaire de l'été.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 43 pour, 0 contre et 5 abstentions (Mesdames Isabelle PIZETTE et Marie-Josée SERRE et Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL et Gilbert MOULIN).

(Mesdames Christelle ROSE-LEVEQUE, Sandrine FAURE, Véronique CHAIZE, Christiane CROS, Isabelle MASSEBEUF et Marie-Dominique ROCHE ainsi que Messieurs Jean-Pierre JEANNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Michel VALLA, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS, Roger RINCK et Hervé ROUVIER) ont refusé de prendre part au vote.

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°2 « Fondations – gros œuvre », n°3 « Charpente bois », n°5 « Menuiseries extérieures », n°6 « Menuiseries intérieures » et n°10 « Equipement piscine – vestiaires » du marché public intitulé « Marché de travaux pour l'équipement aquatique intercommunal de Vernoux en Vivarais ».
- **Attribue** le lot n°2 « Fondations – gros œuvre » à l'entreprise FERREIRA pour un montant de 796 000,00 € HT.
- **Attribue** le lot n°3 « Charpente bois » à l'entreprise MARGUERON pour un montant de 106 000,00 € HT.
- **Attribue** le lot n°5 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise CHARPENTE SALLES pour un montant de 96 720,00 € HT.
- **Attribue** le lot n°6 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise MENUISERIE VAREILLE pour un montant de 27 068,00 € HT.
- **Attribue** le lot n°10 « Equipement piscine – vestiaires » à l'entreprise SUFFIXE pour un montant de 72 859,95 € HT.
- **Autorise** le Président du SDEA, en sa qualité de mandataire, à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 238 du budget principal.

Délibération n° 2018-05-30/104 - Décision modificative n°1 - Budget Principal

Rapporteur : Laetitia SERRE

Lors du vote du Budget Primitif 2018, le 4 avril dernier, le Conseil communautaire a approuvé le transfert du bâtiment « P2F » à Flaviac du budget principal au budget annexe « bâtiments industriels ».

Afin d'enregistrer les écritures permettant le transfert des valeurs d'actif et de passif se rapportant à ce bâtiment, il convient d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessous.

De même, le budget annexe « CENT » ayant été supprimé au 01/01/18, les frais des études réalisées pour cette

opération, représentant un montant total de 254 447.68 € (160 809.14 € figurant au budget principal + 93 638.54 € qui figuraient au budget CENT) doivent être amortis sur 5 ans dès 2018, ces études n'ayant pas été suivies de travaux.

Les crédits nécessaires pour ces amortissements, en dépenses et en recettes, sont également inscrits dans la présente décision modificative.

Les inscriptions budgétaires correspondant à ces opérations, équilibrées à hauteur de 676 776.45 € en dépenses et recettes, se présentent comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	50 889,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 889,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	50 889,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	50 889,52 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 889,52 €	50 889,52 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 889,52 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 889,52 €	0,00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 473,75 €
R-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	415,77 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 889,52 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	110 490,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	110 490,21 €	0,00 €	0,00 €
D-2041642-01 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	566 286,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	566 286,24 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 155,52 €
R-2138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	626 620,93 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	676 776,45 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	676 776,45 €	50 889,52 €	727 665,97 €
Total Général		676 776,45 €		676 776,45 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-04-04/67 portant modification de l'architecture des budgets annexes dédiés aux activités économiques,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2018.

Délibération n° 2018-05-30/105 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Bâtiments Industriels
Rapporteur : Laetitia SERRE

Lors du vote du Budget Primitif 2018, le 4 avril dernier, le Conseil communautaire a approuvé le transfert du bâtiment « P2F » à Flaviac du budget principal au budget annexe « bâtiments industriels ».

Afin d'enregistrer les écritures permettant le transfert des valeurs d'actif et de passif se rapportant à ce bâtiment, il convient d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D-023-01 : Virement à la section d'investissement	41 774,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	41 774,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-90 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	41 774,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	41 774,72 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 774,72 €	41 774,72 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	41 774,72 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	41 774,72 €	0,00 €
R-28138-90 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 774,72 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 774,72 €
R-13251-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	566 286,24 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	566 286,24 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 490,21 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 490,21 €
D-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	50 155,52 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-90 : Autres constructions	0,00 €	626 620,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	676 776,45 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	676 776,45 €	41 774,72 €	718 551,17 €
Total Général		676 776,45 €		676 776,45 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-04-04/67 portant modification de l'architecture des budgets annexes dédiés aux activités économiques,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments industriels 2018.

Délibération n° 2018-05-30/106 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- 1- Suite au départ à la retraite d'un agent et à la vacance de son poste, transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35h) en un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35h).
- 2- Suite à la mutation d'un agent exerçant les fonctions de technicien SPANC sur le poste de gestionnaire des bâtiments et à la vacance de son précédent poste :
 - transformation au budget principal, d'un poste de technicien à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - transformation au budget annexe SPANC, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de technicien territorial à temps complet.
- 3- Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de trois agents de la crèche Arc-en-ciel à Le Pouzin, transformation de trois postes d'adjoint d'animation à temps complet en trois postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- 4- Afin de renforcer le pôle gestion et valorisation des déchets et notamment la déchetterie à Vernoux-en-Vivarais, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétences (PEC) à temps complet qui sera chargé des missions de gardien de déchetterie. Les contrats PEC se substituent aux contrats CUI-CAE depuis janvier 2018 en renforçant l'accompagnement du salarié. Ils peuvent être conclus pour une durée minimale de 9 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois.

Chaque contrat bénéficie, après validation du projet par l'organisme chargé du suivi (Pôle emploi, Mission locale ou CAP emploi), des exonérations de charges appliquées aux contrats PEC et d'une aide de l'Etat dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région et correspondant actuellement à minima à 40 % du taux horaire du S.M.I.C. sur la base d'un 26 heures hebdomadaires. Cela étant, cette aide est subordonnée à la réalisation par l'employeur de ses objectifs en matière de formation, de développement des compétences et d'accompagnement du salarié. Au titre de l'accompagnement, chaque salarié bénéficiaire d'un emploi PEC est suivi individuellement par un tuteur désigné par l'employeur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2018,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste à temps non complet (30/35h) d'adjoint technique ;
- **Décide** de supprimer un poste à temps non complet (30/35h) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer au budget principal un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de supprimer au budget principal un poste à temps complet de technicien ;
- **Décide** de créer au budget annexe SPANC un poste à temps complet de technicien ;
- **Décide** de supprimer au budget annexe SPANC un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer trois postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de supprimer trois postes à temps complet d'adjoint d'animation ;
- **Décide** de créer 1 poste à temps complet dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2018 au chapitre et articles prévus à cet effet.

Fin de la séance : 20h30